

CE PSA PEUGEOT CITROEN RENNES

Choix du chéquier 200 € : ou 350€ :

Nom : Prénom :

Coefficient : Code Personnel (8 chiffres) :

Personnel : Usine : Service :

Régime * : Normale A B C Autres

* Entourer le régime de travail

J'adhère à la formule épargne mensuelle des chèques vacances pour l'année 2018. En contre partie, je m'engage à ne pas m'inscrire aux activités suivantes :

- Voyages de plus de 4 jours
- Locations d'appartements et de mobile-homes à la semaine.
- Colonies, séjours linguistiques, stages sportifs ou de loisirs organisés par le CE.
- Participation aux camps et colonies d'un organisme extérieur

Mon épargne mensuelle sera de€, prélevée chaque mois de janvier à juin 2018.

| Catégorie | Chéquier 200€ | Chéquier 350€ |
|--|---------------|---------------|
| Catégorie 1 : coefficient de 160 à 200 | 20€ | 40€ |
| Catégorie 2 : coefficient de 215 à 255 | 22€ | 42€ |
| Catégorie 3 : coefficient de 270 à 335 | 24€ | 44€ |
| Catégorie 4 : I/C, cadres et coefficients supérieurs à 335 | 26€ | 46€ |

Date :

Signature (précédée de « lu et approuvé »)

Pour toute omission ou déclaration inexacte, la demande d'adhésion ne sera pas retenue.

IMPORTANT: pour adhérer, complétez cette demande d'adhésion et joignez un **RIB** comprenant l'IBAN (identifiant international de votre compte bancaire) et le **BIC** (identifiant international de votre banque). Retournez le tout dans un des comptoirs du CE.

Le mandat de prélèvement SEPA de la page suivante est à remplir OBLIGATOIREMENT. TOUT DOCUMENT INCOMPLET SERA REFUSE (CASES BLANCHES TOUTES REMPLIES)

Date limite le **MERCREDI 06 DECEMBRE 2017.**



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat (RUM) :

à remplir par le CE PSA, la RUM vous sera communiquée ultérieurement à l'émission du premier prélèvement SEPA.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le Comité d'Etablissement de l'usine PSA Peugeot –Citroën de Rennes à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du Comité d'Etablissement de l'usine PSA Peugeot –Citroën de Rennes.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

*Veuillez compléter les champs marqués * (toutes les cases blanches sont OBLIGATOIRES)*

Votre Nom * :

Vos Prénoms * :

Votre adresse * :

.....

Code postal * :

Ville * :

.....

Pays :

Coordonnées de votre compte * :

.....

Numéro d'identification international du compte bancaire - **IBAN** (International Bank Account Number)

.....

Code international d'identification de votre banque - **BIC** (Bank Identifier code)

Nom du créancier : **CE PSA RENNES**

Identifiant du créancier : **FR31ZZZ465925**

Adresse : **La Janais, route de Nantes** Code postal : **35131** Ville : **Chartres de Bretagne**

Pays : **France**

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel

Signé à * :

Le* __/__/____ (JJ/MM/AAAA)

Signature* :

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec le client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Merci de retourner cet imprimé au Comité d'Etablissement de l'usine PSA de Rennes, en joignant un relevé d'identité bancaire (R.I.B), postal (R.I.P) ou de Caisse d'Épargne (R.I.C.E.)

« Mandat de prélèvement SEPA » à compléter **OBLIGATOIREMENT**

Un échéancier vous sera retourné. Il comprendra la référence (RUM), les dates et montants des prélèvements, et le contact auprès du CE. Ce mandat est valable jusqu'à avis contraire de votre part, et sauf changement (adresse, banque...).

Le courrier de confirmation d'adhésion sera envoyé courant janvier 2018. Si vous n'avez rien reçu début février 2018, merci de contacter Stéphane GOUPIL au 02 23 36 82 07 (308207). Aucune réclamation ne sera possible après le 01/03/2018.

Ne portez aucune mention dans la zone « Référence unique du mandat ».

Complétez vos coordonnées et les coordonnées de votre compte et complétez lieu, date et signature.



Cela fait maintenant 16 ans que le comité d'établissement de PSA PEUGEOT CITROËN RENNES vous propose parmi ses nombreuses activités la possibilité d'adhérer aux chèques vacances. Vous avez été 1689 à bénéficier des chèques vacances en 2017, ce qui a représenté pour le comité d'établissement une dépense de 116 964€.

QUI PEUT BENEFCIER DES CHEQUES VACANCES ?

Tous les salariés de PSA PEUGEOT CITROËN RENNES en CDI et CDD, inscrits aux effectifs et présents lors de l'inscription, pendant la durée de l'épargne et lors de la distribution. Ce choix engage la personne pour toute l'année 2017. Le chèque vacances est utilisable par le salarié, son conjoint et ses enfants à charge. Si un couple travaille à PSA PEUGEOT CITROËN RENNES, chacun peut effectuer une demande.

Attention : en cas de départ de l'entreprise au cours de la phase d'épargne ou de compte non crédité lors du prélèvement automatique, le salarié se verra rembourser son épargne et retirer de la liste des bénéficiaires.

POURQUOI REFAIRE UNE DEMANDE TOUS LES ANS ?

L'adhésion n'est valable que pour un an. Et depuis l'an dernier, vous avez peut être changé de banque, d'agence bancaire, d'adresse ou de coefficient...

COMMENT FONCTIONNE-T-IL ?

Le chèque vacances repose sur le principe d'une épargne capitalisée par le salarié, augmentée d'une participation du CE, appelée abondement qui est imposable. Cet abondement doit être obligatoirement modulé suivant des critères définis par le CE. Nous avons choisi le même principe que pour les autres activités développées par le CE, soit 4 catégories en fonction des coefficients professionnels.

QUELLE EST SA VALIDITE ?

Un chèque vacances a une durée de validité de 2 années pleines après la date d'émission. Par exemple, les chèques qui vous seront remis en juin 2017 seront valables jusqu'au 31 décembre 2020. Passée cette date ils pourront être présentés à l'échange, auprès de l'Agence Nationale des Chèques Vacances, moyennant une somme forfaitaire de 10€, jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Au-delà de cette date, ils seront périmés.

QUE POUVEZ-VOUS PAYER AVEC DES CHEQUES VACANCES ?

Le chèque vacances sert à payer des prestations de service, de tourisme et de loisirs (hôtel, villages vacances, camping, transport, location de matériels de sport, SNCF pour les billets congés annuels, colonies...) et non des biens de consommations (essence, matériel de sport, souvenirs...) C'est un titre de paiement nominatif. Il se présente sous forme de chéquier comportant 20 chèques de 10€ soit un total de 200€. Il s'utilise comme un billet de banque mais il ne peut pas être remis à une banque. Votre interlocuteur doit faire partie des 170000 points d'accueil des chèques vacances en France (pour des prestations en France ou dans les pays membres de l'Union Européenne). La liste des partenaires est consultable sur le site Internet : www.ancv.com Certains prestataires accordent des réductions si vous payez par chèques vacances. Par contre, ils ne sont pas tenus de vous rendre la monnaie.

-Merci de découper la fiche d'inscription Mandat de prélèvement SEPA-

CONDITIONS D'ADHESION

Pour adhérer aux chèques vacances, il faut remplir complètement la demande d'adhésion chèques vacances 2018 et, si nécessaire, le mandat de prélèvement SEPA, disponibles dans les comptoirs du CE. Réaliser une épargne mensuelle pendant 6 mois de janvier à juin, par prélèvement. Se conformer pour toute l'année 2018 aux règles de non cumul avec les autres activités du CE figurant dans le tableau ci-dessous :

| Activités du CE et Chèques Vacances 2018 | |
|--|---|
| CUMULABLES | NON CUMULABLES |
| <ul style="list-style-type: none"> • Voyages jusqu'à 4 jours. • Week-end. • Sorties ados et enfants. • Journées shopping. • Participations aux centres aérés. • Participations aux séjours de tous types organisés par les établissements scolaires. • Locations et voyages sans participations | <ul style="list-style-type: none"> • Voyages de plus de 4 jours. • Locations d'appartements et de mobil-homes à la semaine. • Colonies, séjours linguistiques, stages sportifs et voyages organisés par le CE pour les enfants (vacances d'été). • Participations aux colonies et camps d'un organisme extérieur. |

ATTRIBUTION DE POINTS

10 points sont attribués au salarié s'inscrivant aux chèques vacances. Ces points viennent s'ajouter à ceux existants dans le dossier « Vacances » de chaque salarié. Conservés durant 5 ans les points permettent de limiter les cumuls et d'établir un ordre de priorité pour les inscriptions. Le nombre de points de chaque activité « locations » ou « voyages » est indiqué dans la partie informations du catalogue proposant ces activités.

QUAND VOUS SERONT-ILS REMIS ?

Les chéquiers "chèques vacances" vous seront distribués fin juin pour que les personnes qui partent en vacances en juillet puissent les utiliser

QUELLE EPARGNE ? QUEL ABONDEMENT ?

Les règles d'épargne et d'abondement pour 2018 sont les suivantes :

| | Valeur Chéquier 200€ | | | Valeur Chéquier 350€ | | |
|---|----------------------|--------------------|---------------|----------------------|--------------------|---------------|
| | Epargne mensuelle | Epargne sur 6 mois | Abondement CE | Epargne mensuelle | Epargne sur 6 mois | Abondement CE |
| Catégorie 1 Coef 160 à 200 | 20€ | 120€ | 80€ | 40€ | 240€ | 110€ |
| Catégorie 2 Coef 215 à 255 | 22€ | 132€ | 68€ | 42€ | 252€ | 98€ |
| Catégorie 3 Coef 270 à 335 | 24€ | 144€ | 56€ | 44€ | 264€ | 86€ |
| Catégorie 4 I/C, cadres et Coef > 335 | 26€ | 156€ | 44€ | 46€ | 276€ | 74€ |

Les dossiers d'inscription devront être remis dûment complétés dans les comptoirs du CE

Jusqu'au mercredi 06 décembre 2017

Tout dossier incomplet ou arrivé en retard sera refusé.

UN COURRIER DE CONFIRMATION DE VOTRE ADHESION SERA ENVOYE EN JANVIER 2018, si vous ne recevez pas ce courrier merci de nous contacter avant le 01/03/2018